

Politique en matière de divulgation des fautes professionnelles de CANADEM

Mars 2020

Il est essentiel pour CANADEM que tout son personnel travaille dans le respect des normes les plus élevées en termes de conduite, d'intégrité et d'éthique, et en conformité avec les législations locales. Tout employé(e), bénévole, partenaire, consultant(e) ou entrepreneur(e) qui éprouverait de réelles préoccupations au sujet de fautes professionnelles sur le lieu de travail est encouragé(e) à les exprimer sans crainte de représailles et avec l'assurance qu'il/elle sera **protégé(e) contre toute forme de victimisation ou licenciement**.

Cette politique n'est pas régie par les conditions et modalités d'emploi des membres du personnel et peut être sujette à certains changements, à la discrétion de la direction.

Les fautes professionnelles incluent (de manière non-exhaustive) les problèmes suivants :

- Malversations financières, dont le vol, la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent et le détournement des aides.
- Non-respect d'obligations légales.
- Inconduites sexuelles, dont les abus, le harcèlement ou l'exploitation sexuels (cf. Politique de protection de CANADEM).
- Abus ou exploitation d'enfants, d'adultes ou de bénéficiaires vulnérables (cf. Politique de protection de CANADEM).
- Abus de pouvoir.
- Mise en danger délibérée ou par négligence de la santé ou de la sécurité des personnes ou de l'environnement.
- Conduite inappropriée ou comportements contraires à l'éthique.
- Activité pouvant nuire à la réputation de l'organisation.
- Dissimulation délibérée d'information concernant un ou plusieurs des points susmentionnés.

Si vous avez de réelles préoccupations et de bonnes raisons de croire qu'il est dans l'intérêt du public de les communiquer, même s'il s'avère par la suite que vous avez fait erreur, cette politique vous protège du risque de perdre votre emploi ou de subir toute forme de représailles en retour. Cette garantie n'est pas applicable aux personnes portant abusivement des accusations dénuées de fondement ou participant de quelque façon que ce soit à l'irrégularité dénoncée. Les personnes portant sciemment de fausses allégations feront l'objet de mesures disciplinaires.

Une faute professionnelle n'est pas une plainte concernant les actions ou le comportement d'un(e) superviseur(e) ou d'un(e) collègue de travail envers vous. Ce type de grief doit être porté à l'attention de vos supérieurs ou de la haute direction.

Si vous pensez sincèrement que les actes d'une personne travaillant pour CANADEM peuvent ou ont mené à une faute professionnelle, veuillez suivre la procédure énoncée ci-dessous :

1. Portez le problème à l'attention de votre supérieur(e) hiérarchique qui consultera la personne appropriée. Si vous estimez ne pas être en mesure de porter ce problème à l'attention de votre supérieur(e) et êtes en mesure de le faire, adressez-vous alors à un membre de la direction à l'échelon supérieur.

Au moment de nous faire part de vos préoccupations, il serait utile que vous puissiez nous informer des points suivants :

- Si une personne est en danger immédiat.
- Ce qui s'est passé. Si possible, nous fournir des notes avec les dates, lieux et personnes.
- Qui est impliqué.
- Comment vous avez pris connaissance des faits.
- À partir de quand ces faits ont commencé à vous préoccuper.
- Si vous en avez parlé à quelqu'un.
- Si des mesures ont été prises.

Tous les supérieurs doivent :

- Immédiatement signaler les incidents liés au vol, la fraude, ou la corruption au Directeur exécutif ou au Directeur exécutif adjoint de CANADEM.
- Signaler toute préoccupation concernant des failles dans la protection contre les abus sexuels et l'exploitation des enfants, des adultes vulnérables et bénéficiaires ou tout représentant de CANADEM au Directeur exécutif ou au Directeur exécutif adjoint de CANADEM, en application de la procédure de CANADEM concernant le traitement des signalements d'infraction.
- Signaler toute occurrence de faute professionnelle à votre supérieur, au Directeur exécutif ou au Directeur exécutif adjoint.

2. La décision d'appliquer la présente politique à ce type de plainte sera alors prise. Si la plainte ne tombe pas dans le champ de cette politique, vous en serez informé(e) et nous solliciterons votre autorisation afin d'appliquer une procédure de CANADEM plus appropriée.

3. Vous serez notifié(e) une fois que le problème aura été résolu ; toutefois, si la résolution du problème fait l'objet de mesures de confidentialité, vous pourriez ne pas être avisé(e).

CANADEM prendra les mesures appropriées, pouvant aller jusqu'au renvoi, en accord avec la procédure afférente, envers tout employé(e) ou personnel associé :

- dont on aura établi qu'il/elle avait exercé des représailles contre une autre personne ayant eu recours à cette procédure, ou pour les avoir empêché(e) de signaler des préoccupations légitimes dans le cadre de cette politique.

- qui aurait sciemment porté de fausses allégations ou fait des déclarations sans les avoir raisonnablement fondées sur des informations correctes.

Foire aux Questions

Que faire si le/a supérieur(e) hiérarchique immédiat(e) semble impliqué(e) dans la faute professionnelle présumée ?

Si votre supérieur hiérarchique direct(e) est impliqué(e) dans la faute professionnelle présumée de quelque façon, vous devrez porter vos préoccupations à l'attention d'une personne de la direction à l'échelon supérieur. Des problèmes concernant des malversations financières ou l'abus et l'exploitation sexuels des enfants, des adultes vulnérables ou d'autres bénéficiaires peuvent être portés à l'attention du Directeur exécutif. Si le Directeur exécutif est impliqué de quelque manière que ce soit, vous pouvez soulever le problème auprès du Conseil d'administration de CANADEM.

Peut-on faire une déclaration anonyme ?

Nous vous encourageons fortement à ne pas faire de déclaration anonyme car certains détails et problèmes ultérieurs ne pourront faire l'objet d'une vérification auprès de vous, ce qui pourrait fortement réduire la capacité des enquêteurs à procéder à l'étude de vos préoccupations. Toute déclaration, anonyme ou non, fera l'objet d'une analyse, mais l'absence d'information pourrait restreindre la nature, l'ampleur ou la conclusion de l'enquête.

Qui mènera l'enquête ?

En temps normal, une personne indépendante à l'intérieur de l'organisation CANADEM sera nommée. En de rares occasions, ou pour les cas les plus complexes, comme ceux impliquant la protection des personnes, nous pourrions avoir recours à des enquêteurs externes en appoint.

Qu'en est-il si le problème est de nature délictueuse ?

Le problème peut aussi être signalé à la police en cas de suspicion d'infraction criminelle comme une fraude, un vol, une agression ou une agression sexuelle.

Qu'en est-il si la plainte concerne les actions ou le comportement d'un(e) supérieur(e) ou d'un(e) collègue à mon endroit ?

Ce type de plaintes sera porté à l'attention d'un membre de la direction à un niveau supérieur ou au Directeur exécutif afin que les mesures appropriées soient prises.